

**PROCES-VERBAL DE REUNION DU COMITE SYNDICAL N°03-2022**  
**Réunion du mercredi 19 octobre 2022**

Le mercredi 19 octobre 2022 à 18h, le comité syndical s'est réuni à la maison des lacs de LAROIN, sous la présidence de Michel CAPERAN.

Date de la convocation : 13 octobre 2022

**Ordre du jour :**

- Décision modificative
- Passage au référentiel budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023
- Acquisition de terrain
- Convention SAFER
- Point sur les travaux 2022
- Point sur l'avancement du PAPI

**Etaient présents (18 délégués) :**

COLLECTIVITE	NOM	PRENOM	QUALITE
<b>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAU BEARN PYRENEES</b>	CAPERAN	Michel	Titulaire
	DENAX	Jean-Marc	Titulaire
	DUDRET	Victor	Titulaire
	MARQUE	Bernard	Titulaire
	PEDEFLOUS	Roger	Titulaire
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES LACQ- ORTHEZ</b>	ARRIAU	Philippe	Titulaire
	BIROU	Daniel	Titulaire
	DUCOS	Gérard	Titulaire
	GENNEVOIS	Anne-Lise	Titulaire
	LABOURDETTE	Michel	Titulaire
	LAURIO	Michel	Titulaire
	LEVEQUE	Gilles	Titulaire
	TOULOUSE	Jérôme	Titulaire
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NAY</b>	CAPERET	Alain	Titulaire
	VIGNAU	Hubert	Titulaire

<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU NORD-EST BEARN</b>	MASSIGNAN	Bernard	Titulaire
	SOUSBIELLE	Henri	Titulaire
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT BEARN</b>	HONDET	Henri	Titulaire

Etaients excusés et avaient donné pouvoir (3 délégués) :

COLLECTIVITE	NOM	PRENOM	QUALITE
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NAY</b>	BOURDAA	Bruno	Titulaire
	CASTAIGNAU	Serge	Titulaire
<b>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TARBES LOURDES PYRENEES</b>	BEGORRE	Marc	Titulaire

Etaients absents ou excusés (11 délégués) :

COLLECTIVITE	NOM	PRENOM	QUALITE
<b>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAU BEARN PYRENEES</b>	BERNOS	Michel	Titulaire
	CAZENAVE	Jérôme	Titulaire
	LARRIEU	Didier	Titulaire
	MORLAS	Claude	Titulaire
	POURTAU	Xavier	Titulaire
	VERDIER	Yves	Titulaire
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES LACQ- ORTHEZ</b>	SENSEBE	Jacques	Titulaire
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NAY</b>	CAZET	Michel	Titulaire
	LAFFITTE	Jean-Jacques	Titulaire
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BEARN DES GAVES</b>	LALANNE	Patrice	Titulaire
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS</b>	DUPONT	Bernard	Titulaire

**Assistaient également à la réunion :** Luc BERNIGOLLE, Technicien GeMAPI, Anaïs BOUTIN, Animatrice prévention des inondations, Camille FORNER – Chargée de mission PAPI, Eric LOUSTAU – Ingénieur eau et milieux aquatiques, Henri PELLIZZARO – Directeur, Loïcia PRAT – Responsable administrative et financier, Guillaume TOURNADRE – animateur prévention des inondations, personnel du SMBGP

**Secrétaire de séance (conformément à l'article L.2121-15 du CGCT) :** Mme Anne-Lise GENNEVOIS

Le procès-verbal de la séance du comité syndical du 22 juin 2022 est adopté à l'unanimité.

Le Président débute cette séance par un rappel des décisions prises au titre des délégations (*cf. diaporama joint*).

Les membres du comité syndical poursuivent la séance en abordant les points suivants :

### **1. Décision modificative**

Le Président indique au comité syndical que les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, à des ajustements budgétaires après le vote du budget primitif. Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes tout en respectant la règle de l'équilibre budgétaire.

Comme détaillé dans la délibération, pour la section de fonctionnement (+ 803 103,16 € en dépenses comme en recettes), les modifications sont principalement liées à l'ajustement des frais d'études et de travaux ainsi qu'à l'attribution de nouvelles subventions.

Pour la section d'investissement (+16 980,16 € en dépenses comme en recettes), elles sont principalement à l'acquisition d'un terrain et aux travaux envisagés sur celui-ci.

Le Président précise enfin au comité syndical que les réponses aux sollicitations d'aides pour le programme de travaux 2022 auprès de l'agence de l'eau Adour Garonne et de la Région Nouvelle-Aquitaine n'ont à ce jour pas encore été reçues, mais le seront dans les semaines à venir. Elles seront intégrées au budget, lors du prochain comité syndical, ce qui permettra de redimensionner le montant du second acompte de la participation 2022 des communautés de communes et d'agglomération.

Le comité syndical approuve, à l'unanimité, la décision modificative présentée par le Président.

### **2. Passage au nouveau référentiel comptable et budgétaire M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023**

Le Président rappelle au comité syndical que le nouveau référentiel budgétaire et comptable M57 s'applique de plein droit dans toutes les collectivités au 1<sup>er</sup> janvier 2024 en remplacement de l'actuelle instruction budgétaire et comptable M14.

Le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 permet aux collectivités d'opter de manière anticipée pour ce cadre budgétaire et comptable. Il propose donc au comité syndical de faire application de ces nouvelles règles au 1<sup>er</sup> janvier 2023 afin d'optimiser la gestion financière de la structure.

Il précise que le comptable public a émis un avis favorable à cette option et qu'un règlement budgétaire et financier sera proposé lors du comité syndical de décembre 2022.

Le comité syndical, à l'unanimité, décide d'opter pour l'application du cadre budgétaire et comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

### **3. Acquisition de terrain**

Le Président expose au comité syndical l'intérêt d'acquérir la parcelle cadastrée section AB n°0004 à Bosdarros dans le cadre de la construction de canal de délestage du Neez sur la plaine du Mercé (protection contre les inondations).

Cette acquisition auprès de Monsieur CAPDEROU Marcel serait acceptée par ce dernier moyennant la somme de 1€/m<sup>2</sup>.

Un décompte parcellaire en cours va permettre au SMBGP de n'acquérir que la surface comprise entre 3700 et 4000 m<sup>2</sup>, dont il a réellement besoin pour la réalisation des travaux et l'entretien extérieur.

Le comité syndical approuve à l'unanimité l'acquisition de cette parcelle.

#### **4. Convention de partenariat avec la SAFER Nouvelle-Aquitaine**

Le Président indique que la SAFER (Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural) Nouvelle-Aquitaine propose aux collectivités un accompagnement pour diverses démarches foncières sur les terrains agricoles et naturels.

Parmi les outils proposés le portail Vigifoncier est un service d'information en ligne qui permet :

- de connaître au plus vite les projets de vente de parcelles sur le territoire
- de disposer d'indicateurs de suivi et d'analyse des dynamiques foncières locales

Le coût de l'adhésion au dispositif Vigifoncier est fonction de la population des communes sur lesquelles une veille foncière est demandée.

Afin d'anticiper la mise en œuvre des projets de création d'ouvrages de prévention contre les inondations prévues dans le programme d'études préalables au PAPI et d'opérations validées dans le cadre des programmes pluriannuels de gestion (PPG), le Président propose d'adhérer à ce portail pour les communes citées sur la délibération.

Le montant d'adhésion au portail Vigifoncier devrait être compris entre 4 500 € et 6 500 €/an en fonction du travail cartographique de sélection des secteurs pertinents qui reste à engager.

Le Président indique qu'une phase de négociation sera engagée.

L'adhésion au portail Vigifoncier de la SAFER Nouvelle-Aquitaine est une première étape dans la démarche de construction de nouveaux ouvrages de protection contre les inondations et de gestion des milieux humides remarquables.

Au fur et à mesure de l'avancement des projets, les autres prestations proposées dans la convention cadre annexée pourront être souscrites en tant que besoin.

Le comité syndical approuve, à l'unanimité, la conclusion d'une convention cadre avec la SAFER Nouvelle-Aquitaine.

#### **5. Informations diverses**

L'animatrice prévention des inondations a détaillé l'état d'avancement des actions du programme d'études préalables au PAPI ainsi que le calendrier prévisionnel de sa mise en œuvre.

La chargée de mission a fait un point sur la mise en place du dispositif ALABRI et sur les repères de crue. (*cf. diaporama joint*).

Le comité de pilotage SLGRi et PAPI se déroulera le 16 novembre 2022.

Il a été confirmé que les zonages des secteurs inondables qui seront prochainement transmis aux communes seront envoyés au SCOT du Pays du Grand Pau ainsi qu'aux EPCI-FP.

Les différents travaux, réalisés ou en cours de réalisation, s'inscrivant dans le programme de travaux 2022 ont été présentés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30  
Pour extrait conforme.

**Le Président,**

A blue ink signature is written over a rectangular stamp. The stamp contains the text "Syndicat Mixte du Bassin de" on the top line and "GAVE DE PAU" on the bottom line.

**Michel CAPERAN**